

SANGO ya BOMOKO

HABARI ya UMOJA

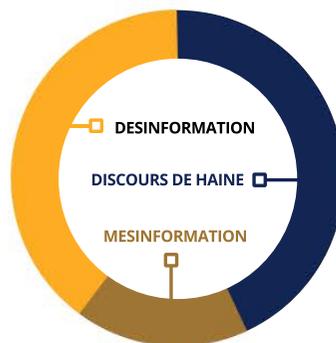
EDITION N° #18

A PROPOS DU BULLETIN

Produit par Kinshasa News Lab, Next Corps, Actualité.cd, Balobaki, Congo Check, Lokuta Mabe, 7sur7.cd et ZoomEco, ce bulletin répond aux rumeurs qui circulent au sein de la communauté et qui peuvent être porteurs des discours de haine, des discours tribalistes et des fausses informations.

La collecte se fait sur terrain, sur les réseaux sociaux et autres plates formes numériques dans les 12 provinces de la RDC comme présentées ci-contre par les organisations précitées.

ANALYSE DES CATÉGORIES DES COMMENTAIRES COLLECTÉS DANS LA COMMUNAUTÉ



ZONE DE COLLECTE



- Kinshasa
- Tshopo
- Kasai-Oriental
- Nord-Kivu
- Lualaba
- Kasai-Central
- Equateur
- Haut-Katanga
- Sud-Kivu
- Ituri
- Tanganyika
- Mai-ndombe





THÉMATIQUE 1 : DISCOURS DE HAINE



Les balubas nous envahissent ici.
Ngaba est la commune des gens de Bandundu.

La commune de Ngaba, tout comme toutes les autres communes de Kinshasa, n'est la propriété d'aucune tribu en particulier.

La Constitution de la RDC, dans son article 30, garantit le droit de circuler librement à toutes les personnes se trouvant sur le territoire national. Cela signifie que chaque individu a le droit de se déplacer librement, de fixer sa résidence où il le souhaite, de quitter le pays et d'y revenir, conformément aux lois en vigueur.

La diversité ethnique et culturelle est une caractéristique importante de la RDC, et toutes les communautés ont le droit de vivre en harmonie et de coexister pacifiquement. Aucune tribu ne peut revendiquer la propriété d'une Commune. Ou stigmatiser "l'invasion" d'une communauté précise, car cela va à l'encontre des principes d'égalité et de non-discrimination.



THÉMATIQUE 1 :

DISCOURS DE HAINE



Sa Face et sa Morphologie Rwandaise se manifeste enfin.
Stanis Bujakera.

Dans un contexte où la liberté de la presse est souvent mise à mal, le journaliste congolais Stanis Bujakera se retrouve au cœur d'une controverse sans fondement. Des rumeurs circulant sur les réseaux sociaux prétendent qu'il serait d'origine rwandaise en se basant sur sa physionomie, remettant ainsi en question sa citoyenneté congolaise. Cependant, ces allégations sont totalement erronées et ne reposent sur aucune preuve factuelle.

Stanis Bujakera est un journaliste respecté et reconnu, correspondant du magazine Jeune Afrique et directeur de publication adjoint du média en ligne Actualité.cd. Sa carrière exemplaire témoigne de son engagement envers le journalisme et son attachement à informer le public de manière objective.

Cependant, le 8 septembre dernier, Stanis Bujakera a été arrêté à l'aéroport international de N'djili, à Kinshasa, alors qu'il s'apprêtait à se rendre à Lubumbashi. Des charges lourdes ont été portées contre lui, notamment pour faux en écriture, falsification des sceaux de l'État, propagation de faux bruits et transmission de messages erronés et contraires à la loi.

Ces accusations découlent de la publication par le magazine Jeune Afrique d'un article qui ne porte pas la signature de Bujakera, relatif aux circonstances de la mort du député national Chérubin Okende, basé sur une note confidentielle de l'Agence Nationale de Renseignement (ANR).

Face à cette situation, de nombreuses personnalités et organisations, tant au niveau national qu'international, se mobilisent pour exprimer leur soutien à Stanis Bujakera et demandent sa libération immédiate. Ils soulignent que sa détention prolongée suscite des inquiétudes quant au respect de la liberté de la presse et des droits de l'homme en République démocratique du Congo.

Il est fondamental de rappeler que la présomption d'innocence prévaut jusqu'à ce que la culpabilité de Stanis Bujakera soit établie de manière formelle et légale. Les poursuites judiciaires auxquelles il fait face ne remettent en aucun cas en question sa citoyenneté congolaise, qui est un droit fondamental protégé par la loi.

Dans ce contexte, il est impératif de respecter les principes de l'Ordonnance loi n°66-342 du 07 juin 1966 portant répression du racisme et du tribalisme. Cette loi vise à prévenir et punir toute manifestation d'aversion ou de haine raciale, ethnique, tribale ou régionale. En diffusant des rumeurs infondées basées sur des stéréotypes physiques, on risque de violer cette loi et de contribuer à la propagation de la discrimination et de la division au sein de la société congolaise.



THÉMATIQUE 1 : DISCOURS DE HAINE



Les kidnappings et trafic des organes humains ont pris de l'ampleur depuis la construction des hôpitaux des asiatiques comme HJ hôpital et cinquantenaire donc c'est eux qui sont derrière ces actes barbares il faut chasser tous les asiatiques de notre pays surtout les Indiens"

Il y a plusieurs conditions pour qu'un étranger investisse en RDC. Selon l'article 4 de la loi sur le code de l'investissement congolais, « L'ANAPI est un organisme d'accueil unique chargé d'une part, de recevoir les projets à agréer, de les instruire et de décider de l'agrément, et d'autre part, d'assurer la promotion des investissements tant à l'intérieur du pays qu'à l'étranger ».

Ceci revient à dire qu'avant que les hôpitaux dits « des Indiens » viennent en RDC pour investir, ils doivent être agréés par l'ANAPI.

Toujours selon cette loi, en son article 24, « Les personnes physiques ou morales étrangères reçoivent un traitement identique à celui des personnes physiques ou morales de nationalité congolaise, sous réserve de l'application du même principe d'égalité de traitement par l'Etat dont la personne physique ou morale étrangère concernée est ressortissante ».

Concernant le trafic des organes humains, le vice-ministre de la santé publique, hygiène et prévention, le docteur HOLENN Serge Emmanuel cité par le média en ligne ACTUALITE.CD, a déclaré que « c'est une technologie très poussée pour arriver à faire la transplantation d'organes parce que même chez nous ici, on peut avoir des reins mais nous n'avons pas les reins de la même façon ».

«... Avant même d'arriver à faire un prélèvement d'organes, il y a une série d'examens. C'est très complexe et ici à Kinshasa, les laboratoires, la conservation pour le faire c'est très difficile. Non seulement ce n'est pas autorisé dans notre pays, mais techniquement, qu'on ne vous trompe pas, ce n'est pas moins de 6 à 12 heures parfois 20 heures. Ce n'est pas quelqu'un qu'on a kidnappé à 6 heures et à 6 heures 30, il vous dit on m'a retiré un rein. Ce n'est pas possible. Soyez rassurés quant à ce, nous n'avons ni l'expertise ni le plateau technique pour arriver à faire ces transplantations aujourd'hui ». A-t-il ajouté



THÉMATIQUE 2 : PVH



Handicapé aza mutu te".
Les personnes vivant avec handicap constituent
un danger pour la ville de Kinshasa.

Promouvoir la cohésion sociale en RD CONGO revient aussi à dénoncer et combattre ce genre de discours séparatistes et susceptibles de briser cette cohésion tant voulue et souhaitée.

Soulignons d'emblée que la Constitution, en son article 49, reconnaît à la personne vivant avec handicap (PVH) sa place au sein des instances de prise de décision du pays. « La personne du troisième âge et la personne avec handicap ont droit à des mesures spécifiques de protection en rapport avec leurs besoins physiques, intellectuels et moraux. L'Etat a le devoir de promouvoir la présence de la personne avec handicap au sein des institutions nationales, provinciales et locales. Une loi organique fixe les modalités d'application de ce droit ».

S'agissant de cette loi organique, qui fixe les modalités d'application de ce droit, les PVH sont protégées et prises en charge par la loi organique n°22/003 du 3 mai 2022 portant protection et promotion des droits des personnes vivant avec handicap.

Et pour concrétiser l'article 49 de la Loi fondamentale évoqué ci-haut, la loi organique, en son article 43, appelle à « la signature du décret par le Premier ministre pour définir les modalités pratiques de la représentation des personnes avec handicap dans les institutions du pays ».

Fin septembre 2023, ce projet de décret, soumis au gouvernement par la ministre chargée des PVH, Irène Esambo, a été adopté. Ce ministère en charge des PVH existe en RDC depuis 2019.

Ces quelques éléments attestent la considération vis-à-vis des PVH, au même titre que toutes les autres catégories de personnes et prouvent que les PVH ne constituent nullement un danger ni pour la capitale, ni pour le pays dans son ensemble. D'ailleurs, mi-octobre 2023, le gouvernement a adopté un dossier relatif à la stratégie nationale de vulgarisation de cette loi organique du 3 mai.

D'après le média en ligne actualité.cd, « cette loi considère comme personne avec handicap, tout celui qui présente des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables ainsi que la personne, atteinte d'albinisme et du nanisme dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à sa pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres personnes ».



THÉMATIQUE 3 : DÉSINFORMATION



L'avortement est déjà autorisé au Congo et c'est gratuit

En vertu du code pénal de la RDC, l'avortement est interdit en toutes circonstances (Article 165 et 166 du code penal), il reste une exception introduite par l'article 32 de la loi de 1970, qui stipule que l'avortement est autorisé lorsque la grossesse met en danger la santé de la mère.

Cependant, La RDC a ratifié le Protocole de Maputo en 2008, qui permet et autorise l'accès à des avortements sécurisés en cas d'agression sexuelle, de viol, d'inceste, d'anomalies fœtales et pour préserver la santé mentale et physique de la mère. (article 14 dudit protocole).

La RDC est un état moniste et ce principe ainsi que la ratification du protocole de Maputo sont les armes utilisées par le mouvement des femmes de la RDC pour promouvoir la légalisation de l'avortement. Cette ratification dans le contexte de la RDC en tant qu'Etat signifie qu'il est immédiatement incorporé dans le droit national, et toute loi antérieure existante qui le contredit devrait être annulée, mais il se constate encore une stigmatisation et acceptation limitée du fait en RDC.

L'accès à l'avortement reste pour autant limité à certaines structures de santé souvent appuyées par les organisations internationales moyennant un paiement allégé pour certaines structures de santé et gratuitement pour d'autres.

HABARI
ya **UMOJA**

SANGO ya
BOMOKO

Consulter également :



Sango ya bomoko - Habari ya umoja :
les éditions précédentes:

<https://lokutamabe.com/>

**Vous voulez nous donner
votre avis, vous impliquer ou
partager des données ?**

Nous aimons discuter !



Contact:

 Japhet Toko

 info@actualite.cd

 +243 812 140 172

Date de publication : 06 Novembre 2023

Ce bulletin est produit par Kinshasa News Lab, Next Corps, Actualité.cd,
Balobaki, Congo Check, Lokuta Mabe, 7sur7.cd et ZoomEco

Rédacteurs en chef : Ange Kasongo et Israël Mutala

